

ON S'ABONNE. Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS:

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Départ des Correspondances

SERVICE DES POSTES.

Arrivée des Correspondances

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Clôture des chargements, Dernière levée (bulletin), DÉSIGNATION DES ROUTES, Arrivée des Courriers, Distribution en ville. Includes routes like Gramat, Rodez, Brives, Tulle, Aurillac, etc.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 1 Avril 1865.

BULLETIN

La discussion générale de l'Adresse, ouverte le 27 au Corps législatif, s'est terminée jeudi. MM. Emile Ollivier, La Tour du Moulin, Thiers et Thuillier ont pris tour à tour la parole. Le débat a porté sur le système général de nos libertés politiques.

Dans une des dernières séances du Parlement italien, le général La Marmora a répondu en ces termes à une interpellation au sujet d'un prétendu traité secret entre la France et l'Italie et qui serait comme le corollaire de la Convention du 15 septembre :

« Je déclare de la façon la plus formelle que les bruits de ce genre sont absolument faux; que jamais il ne s'est agi, que jamais il n'a pu s'agir de rien de pareil, de rien qui puisse fournir l'ombre de prétexte à des suppositions de cession d'une partie quelconque du territoire italien et que rien de semblable n'est possible, ni n'existe! — Je l'affirmerais sur ma tête, si vous ne veniez de voter l'abolition de la peine de mort, je l'affirme sur mon honneur, qui m'est bien plus cher.

« Je compte, a dit en terminant le ministre, que jamais en Italie il ne se rencontrera personne pour projeter des pactes de ce genre. »

M. Visconti-Venosta, un des signataires de la convention du 15 septembre, a appuyé ces déclarations et ajouté :

« Je voudrais presque que l'accusation fût moins ridicule, pour mieux montrer encore le mépris que j'ai pour elle ! »

Voici comment l'Italie apprécie cet incident :

« Avant cette séance, il n'existait aucun doute parmi les citoyens censés sur la folie de dénonciation mystérieuse du prétendu protocole secret annexé à la Convention du 15 septembre; mais aujourd'hui, si quelque esprit trop crédule avait conservé l'ombre d'un soupçon, la réponse si ferme, si loyale du général La Marmora, les dignes paroles de M. Visconti-Venosta, suffiraient pour les chasser à tout jamais. »

La commission des finances a adopté les projets de M. Sella, sauf les modifications proposées pour l'enregistrement et le timbre.

Le Sénat italien a repoussé tous les amendements proposés au Code civil. Il a approuvé le projet de loi relatif à l'exercice provisoire du budget.

Le brigandage, qui commence à prendre de

grandes proportions dans les provinces de Frosinone et de Velletri, occupe plus que jamais la division française. Ces jours derniers sont parties de Rome quatre compagnies du bataillon de chasseurs à pied, afin de renforcer les détachements qui se trouvent aux frontières napolitaines. On a fait partir aussi un détachement de hussards.

La plupart de ces brigands appartenaient au royaume de Naples; mais malheureusement, dans les pays pontificaux qu'ils parcourent, ils trouvent aussi des armes, des complices. Les pays qui ont donné les Spadolino, les Gasparone, ces fameux chefs de bandits, n'ont pas renoncé complètement à la vie du brigandage. Ce sont encore des pays à demi-barbares.

Le prince Czartoryski a adressé de Paris à tous les évêques, archevêques et cardinaux de France des lettres dans lesquelles il les entretient de la persécution tyrannique de la religion catholique et de la nationalité polonaise par les autorités russes. La plupart des prélats français ont envoyé au prince des réponses autographes.

On lit dans le Fædrelandet, de Copenhague :

« Le bruit court que les ministres ont donné leur démission, à l'exception des ministres de la guerre et de la justice. D'après une autre version, ces deux derniers se seraient également retirés. »

La discussion générale sur le budget de 1865, a été close, aujourd'hui, à la Chambre des députés de Vienne. M. de Schmerling a fait la déclaration suivante :

« Sur la question financière, le gouvernement fait observer que les réductions du budget ne constituent pas seules un remède radical; la Chambre doit proposer des moyens efficaces et ne pas toujours dire qu'il est impossible de remédier au mal.

« La vie constitutionnelle ne sera possible que par l'accord et l'action commune de la représentation de l'empire et du gouvernement. L'un et l'autre s'efforcent de travailler au salut du pays, bien qu'avec des moyens différents. »

M. Benavides a prononcé à la Chambre des députés de Madrid un discours dans lequel il s'est attaché à démontrer que l'Espagne a intérêt à abandonner San Domingo en se réservant des avantages commerciaux. M. Benavides a été très-applaudi.

La Epoca de Madrid, du 29 mars, annonce que le ministre de la guerre a donné sa démission.

costume se composait d'une longue souquenille noire, qui devait lui servir de couverture pendant l'hiver.

Les religieuses de Leyme n'ignorèrent pas longtemps la présence de Césari Tornéo dans la forêt. Mais, peut-être, le gardien solitaire eût accompli son œuvre de vigilance active sans être jamais vu de celles qu'il protégeait, si un événement singulier ne fut venu mettre en rapport Césari Tornéo et les saintes filles de Leyme.

L'abbaye possédait un chien de haute taille, enveloppé dans une robe d'un noir fauve qui le rapprochait beaucoup du loup, hôte assez fidèle aux bois de Leyme, surtout pendant la saison d'hiver. Et de fait, il n'était pas impossible que le sang d'un loup coulat dans les veines de ce chien, trouvé tout jeune dans le plus épais de la forêt, à la suite d'une battue générale. Quoiqu'il en soit, adopté par le couvent, il grandit sous les caresses des bonnes religieuses, dont il se constitua le fidèle gardien. On lui donna le nom de Berger.

Berger faisait par habitude, par instinct, deux fois par jour, une ronde rigoureuse aux environs de l'abbaye, et croyez qu'un sergent de la vieille garde n'aurait pas mieux accompli ce devoir. Donc, le jour même que Césari Tornéo s'établissait dans la forêt, l'homme et le chien se virent. La connaissance ne fut pas longue à se faire. Le chien devina dans l'homme un ami et un aide dans ses fonctions de surveillant.

Le lendemain de cette rencontre, Berger visita Césari Tornéo. Il repartit content et comblé de caresses, après avoir tourné et retourné souvent autour de la place choisie par Césari Tornéo. Le soir,

Par un décret du 28 février, rendu par l'Empereur Maximilien, la religion catholique est déclarée religion de l'Etat dans l'empire du Mexique. — Un second décret prescrivit la révision et la sanction, par le conseil d'Etat mexicain, des biens ecclésiastiques situés sur le territoire de l'empire.

On mande de New-York que le général confédéré Bragg a attaqué les fédéraux le 8, avant l'occupation de Kingston et qu'il les a repoussés sur une distance de trois milles, en leur faisant 1,500 prisonniers. Les fédéraux auraient eu beaucoup de morts et de blessés et auraient perdu trois canons. Du côté des confédérés, les pertes seraient légères.

Le message de M. Davis au congrès confédéré dit que Richmond est maintenant plus menacée que jamais. Il ajoute que la force et le courage peuvent éloigner le malheur et assurer la victoire. Le message recommande la suspension de l'Habeas corpus, comme un moyen presque indispensable de succès.

Nous n'avons pas, dit-il, d'autre alternative que de continuer la lutte jusqu'à ce qu'un résultat définitif soit obtenu.

Des lettres de la Vera-Cruz font connaître que Juarez, loin de désarmer, met tous ses efforts à continuer la lutte. Il vient d'adresser aux populations une proclamation dans laquelle il prend le titre de : Président constitutionnel des Etats-Unis mexicains.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Nous lisons dans notre correspondance particulière :

« Il est question de nommer M. Boittelle sénateur, et M. Gavini, préfet de Nice, ancien préfet du Lot, à la préfecture de police. »

Pararrêtés préfectoraux en date du 30 mars dernier, la Mairie de Creysse a été reconstituée de la manière suivante :

M. Materre (François) maire, et M. Beynet (Augustin-Jean-Baptiste) adjoint.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Italie.

Turin, 29 mars.

Le Sénat a adopté, par 70 voix sur 104 votants, le projet de loi d'unification législative qui comprend

il revint, mais, cette fois, il portait à sa gueule un gros morceau de pain. Il ne trouva point Césari Tornéo parti pour reconnaître un peu la position. Berger attendit, mais voyant que son ami n'arrivait point, il regagna l'abbaye laissant le morceau de pain parmi les feuilles qui servaient de couche à Césari Tornéo. Quand celui-ci rentra de sa promenade, la première chose qui frappa ses yeux fut le gros morceau de pain. Il mit son imagination à la torture pour deviner d'où partait ce présent : il n'eut pas un instant l'idée de la vérité. Toutefois, il profita du bienfait, et tout en mangeant, remercia du fond du cœur le discret personnage qui lui fournissait un régal inespéré.

Le jour suivant, Césari Tornéo partit d'assez bonne heure pour visiter un autre coin de la forêt. A son retour, il trouva, au même endroit que la veille, encore un gros morceau de pain. Berger était revenu.

En vérité, ne put s'empêcher de dire Césari Tornéo, je ne comprends rien à tout ceci. Je sais que de saints hommes, condamnés à mourir de faim, ont été nourris par Dieu qui meltait un de ses anges à leur service; mais, outre que je ne suis point un saint, je trouverai abondamment, dans cette forêt giboyeuse et suffisamment garnie d'arbres à fruits, la nourriture qui m'est nécessaire. Ah bah ! Dieu ne se dérange pas pour moi. Il y a ici un mystère qui finira par s'éclaircir.

Césari Tornéo s'assit sur l'herbe, mangea son pain et se prit à sommeiller. Il avait arrêté que le jour serait consacré au sommeil, quand le besoin se ferait sentir de préférence à la nuit. Il ferma donc

l'approbation du mariage civil. La chambre continue la discussion du projet relatif aux chemins de fer.

Rome, 29 mars.

Le Journal de Rome publie l'allocation pontificale prononcée dans le consistoire d'avant-hier :

Dans cette allocation le pape annonce l'abdication de Mgr Bahus, patriarche d'Antioche, et l'élection du nouveau patriarche, Mgr Jussef.

Après avoir mentionné la mort du roi de Bavière, Maximilien, le Saint-Père exprime ensuite la surprise et la douleur que lui ont fait éprouver les tristes incidents du Mexique. Il espère que l'Empereur abandonnera la voie dans laquelle il s'est malheureusement engagé, en donnant satisfaction aux justes désirs du St-Siège et aux réclamations de la nation américaine, en relevant de ses ruines l'Eglise mexicaine et en restant en bon accord avec les évêques.

L'allocation remercie, enfin, les évêques du monde catholique du zèle qu'ils mettent à défendre la religion et la liberté de l'Eglise, malgré les décrets de l'autorité civile, et elle fait un éloge tout particulier des prélats italiens qui souffrent tant pour soutenir les droits de l'Eglise et du St-Siège.

Autriche.

Vienne, 29 mars.

La chambre des députés s'est occupée aujourd'hui du budget des affaires étrangères.

Les orateurs de l'opposition ont blâmé la politique du cabinet dans la question des duchés et l'alliance prussienne. Ils se sont plaints que le gouvernement n'ait pas communiqué à la chambre le traité de paix et ont exprimé le désir de voir se rétablir de meilleures relations avec l'Italie.

M. Berger a demandé la diminution des crédits fixés pour les ambassades de Rome et de Mexico, et la suppression des ambassades de Bade, Cassel, et Darmstadt.

M. Tinti s'est prononcé pour une réduction plus considérable avec la faculté de virement.

La discussion continuera demain.

Prusse.

Berlin, 29 mars.

La Correspondance provinciale, dans un article dirigé contre la dernière résolution de la Diète, dit : « La Prusse est bien loin de reconnaître les prétentions du duc d'Augustembourg à la succession dans les duchés. Si, comme cela est presque certain, dans un examen qui doit être régulier et officiel, les prétentions d'un seul candidat ne sont pas admises dans toutes leur étendue, les considérations politiques sur l'ensemble des intérêts des duchés de la Prusse et de l'Allemagne, doivent être d'un poids décisif dans la résolution à prendre. Or, si la diète ne veut pas miner complètement son autorité par des résolutions stériles, elle fera bien de rejeter, par son vote, la proposition qui lui est soumise. »

Berlin, 30 mars.

L'amendement présenté par M. le général de

un ceil et dormit à sa manière. Un frôlement inaccoutumé du feuillage le mit bientôt sur son séant : mais, à peine était-il debout, que Berger se trouvait à ses pieds, la gueule ornée, cette fois, d'une gigantesque tranche de lard cuit. Le chien se leva sur ses pattes de derrière et présenta son offrande à l'homme. L'énigme était expliquée.

Ah ! mon bon ami ! s'écria Césari Tornéo, en embrassant le chien qui lui rendait ses caresses avec usure; c'est donc toi qui es constitué mon pourvoyeur? Excellent animal ! Mais, tu te privas, peut-être ? Tiens, ami, part à deux; voici la tienne.

En parlant ainsi, Césari Tornéo brisait le morceau de lard et en présentait une moitié à Berger. Le chien regarda l'homme, le toisa de la tête aux pieds, et se détourna tristement; il semblait lui dire :

Tu crois que je suis un larron vulgaire; et tu m'offres de partager le produit de mon vol. Je suis fâché que tu ne m'aies pas compris.

Mais, bientôt, revenant, Berger porta ses regards sur la main qui tenait sa portion de lard, puis de là, dans les yeux de Césari. Ensuite, il aboya gaiement, comme pour dire :

— Mais mange donc, je serais si heureux de te voir manger !

A l'aboiement de Berger répondirent de douces voix de femmes, dominées par la voix rude d'un homme.

— Le voici, criait-on, le voici.

— Qu'est-ce ? se demanda Césari.

Le chien baissa l'oreille, se fit petit et se roula à ses pieds.

— Sois tranquille, ami, fit Césari, en le flâtant,

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 1^{er} avril 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIV^e SIÈCLE.)

Par M. B.

29

TROISIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre II.

Au bout de deux jours, l'on arriva à l'abbaye de Leyme. Tout était préparé pour y recevoir Ricarde, qui, malgré son jeune âge, comprenant toute l'énormité de la perte qu'elle venait de faire dans la personne de son père, ne répondait que par des larmes aux prévenances dont elle était l'objet.

L'installation finie, Déodat de Lentilhac partit, avec sa troupe, pour le haut Quercy. Bertrand, peu à près, rejoignit le duc de Normandie.

Césari Tornéo s'établissait dans la forêt de Leyme. Non loin de l'abbaye, il se construisit une petite hutte avec de jeunes branches, résolu à demeurer là jusqu'au moment où Ricarde quitterait le couvent. Son

La reproduction est interdite.

Stanhagen, dans le but d'opérer un rapprochement entre la Chambre et le gouvernement et demandant de fixer légalement l'effectif de l'armée en temps de paix, à un maximum de 180 000 hommes, a été rejeté par la commission militaire avec 11 voix contre 8.

Turquie.

Marseille, 30 mars. Les journaux de Constantinople, du 22, confirment la nouvelle du prochain rappel de Djemil-Pacha, ambassadeur de Turquie à Paris, qui sera remplacé par Sawfet-Pacha, ministre du commerce. Djemil-Pacha retournera à Constantinople pour siéger dans le grand conseil.

Après avoir terminé les négociations relatives au canal de Suez, l'ambassadeur de France, M. de Moustier, doit partir pour la France où il va chercher sa famille.

Le Courrier d'Orient accuse le Pacha de Monastir de laisser emprisonner et torturer par les agents du patriarchat grec les Bulgares convertis au catholicisme.

Pérou.

Les avis de San-Domingo disent que les autorités espagnoles cherchaient à cacher leurs intentions, mais que les mesures prises faisaient pressentir l'évacuation de l'île. Les troupes espagnoles se concentraient dans les ports de Domingo et de Puerto-Plata. Les dominicains renforçaient leurs positions. L'agitation avait cessé au Pérou.

CORPS LEGISLATIF

La discussion du Corps législatif, bien qu'à son début, commence à se dessiner. Les orateurs des diverses fractions de la Chambre, qui prétendent introduire une politique nouvelle au sein de l'Assemblée ou battre en brèche les bases même de l'Empire, ont pris successivement la parole; et déjà l'on peut se faire une idée des principaux arguments qui seront produits durant la quinzaine qui va suivre.

M. Emile Ollivier édifié désormais sur l'immoralité d'une opposition déloyale et systématique, a personifié celle-ci en des termes qui ne sauraient être trop médités. L'honorable membre qui a pu juger ceux qui la pratiquent, leur a infligé une mercuriale dont, à coup sûr, ils auront de la peine à se remettre. Après M. Emile Ollivier est venu M. Latour du Moulin dont les idées libérales résumant avec fidélité les tendances d'un groupe respectable de députés que l'esprit de conservation n'astringe pas à nier certaines améliorations qui doivent faciliter le jeu des délibérations législatives et replacer la presse sous la juridiction des tribunaux. M. Plichon a représenté à son tour les opinions de ceux que la situation du St-Siège préoccupe d'une manière exclusive. M. Thiers est venu enfin formuler, d'une manière ingénieuse et adoucie, avec cet art des demi-teintes qu'on lui connaît, les prétentions des hommes qui, légitimistes, orléanistes ou républicains, se concertent sans que leur pudeur s'en inquiète, dans un but de renversement qu'ils nient en public, mais qu'ils avouent tout bas. On voit que toutes les opinions ont eu successivement leurs interprètes les plus autorisés, et qu'il ne reste plus grand chose à connaître.

L'un des commissaires du gouvernement, l'honorable M. Thuillier a donc pu ainsi que l'avait fait peu avant M. Josseau, résumer notre véritable situation et en tirer la moralité qu'elle inspire à tous les gens clairvoyants et honnêtes. M. Thuillier, dont on connaît la logique pressante et l'éloquence passionnée, a tiré un grand parti des prétentions manifestées par M. Thiers, en ce qui touche l'avènement immédiat et préalable à tout autre, liberté, de la liberté politique ayant pour base les institutions de juillet 1830, alors que cet ancien ministre

et ses amis d'ancienne et nouvelle date, ne veulent donner aucune garantie aux institutions impériales qu'ils prétendent au contraire supprimer. L'orateur du gouvernement a victorieusement démontré qu'accepter ces prétentions escortées de telles arrière-pensées, serait, de la part du gouvernement une duperie. S'en suit-il qu'une liberté réelle n'existe pas? Non sans doute. Et la preuve, c'est que toutes les opinions, même celles de M. Thiers, de M. Berryer et de l'extrême gauche, se manifestent avec une complète indépendance, pourvu qu'elles se renforcent dans de justes bornes. Le seul obstacle que le gouvernement impose à la presse et aux partis, c'est celui qui les empêche d'accomplir l'œuvre détestable de calomnie, d'excitation et d'anarchie qui a causé la ruine des monarchies de 1815 et de 1830 et de la république elle-même, alors qu'elle a voulu se fonder sur les bases solides de l'ordre. Cet obstacle, le gouvernement de l'Empereur ne consentira jamais à le faire disparaître, et on ne saurait l'en blâmer.

L'argumentation éloquent de M. Thuillier a été vivement applaudie, surtout lorsqu'en terminant l'orateur s'est écrié: L'opposition demande des concessions; nous demandons, nous, des garanties.

Nous pouvons attendre désormais en pleine sécurité, la suite de la délibération. HAVAS.

Le nouveau ministre de l'intérieur, M. le marquis de Lavalette, est né à Senlis, le 25 novembre 1806. Il entra dans le corps diplomatique sous Louis-Philippe et devint secrétaire de légation à Stockholm, en 1837; consul général d'Alexandrie en 1841, et ministre plénipotentiaire à Hesse-Cassel en 1846. Rappelé en 1849, il fut nommé au commencement de 1851, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Constantinople, et, comme le dit M. Vapereau, il occupa ce poste si difficile alors, jusqu'au moment (février 1853) où craignant d'être, à cause de ses antécédents dans la question des Lieux-Saints, un obstacle personnel à une conciliation, il demanda à rentrer en France. Le 23 juin de la même année, il fut élevé à la dignité de sénateur. Le 21 mai 1860, il retourna à Constantinople en qualité d'ambassadeur de France, et, en 1863, il fut choisi pour représenter la France à Rome. On sait que M. le marquis de Lavalette n'y fut nullement une persona grata, et qu'il y fut rappelé après l'avènement au ministère de M. Drouyn de Lhuys. Le Temps

Revue des Journaux

On lit dans Constitutionnel: « Le Siècle a produit des paroles attribuées au Saint-Père dans une correspondance de Rome du journal le Monde. Aujourd'hui l'Indépendance s'empare de l'incident et le commente.

« Nous avons laissé passer la correspondance du Monde sans la relever, mais puisqu'un bruit aussi absurde ne tombe pas de lui-même, disons donc que le correspondant du Monde, en osant placer dans la bouche de Pie IX, s'adressant au comte de Sartiges, ces mots: Eh bien! Retirez-les, vos troupes! A commis une double calomnie: une calomnie envers le Saint-Siège, une calomnie envers le gouvernement impérial.

« Le Saint-Père ne parle pas ainsi, et l'on ne parle pas ainsi, à un ambassadeur de France. » Paulin LIMAYRAC.

On lit dans le Mémorial diplomatique: Malgré les démentis les plus formels, il ne se passe pas de jour que quelques correspondances étrangères n'annoncent comme un fait imminent le commencement du rappel de nos troupes de Rome.

« Suivant un journal de Turin, des pourparlers auraient eu lieu récemment entre l'administration militaire française à Rome et le ministre pontifical des armes pour la vente des chevaux de la cavalerie qui devrait prochainement quitter la garnison de la capitale du Saint-Siège.

« Ce fait n'aurait en lui-même rien d'étonnant. Le transport des chevaux à l'étranger est très coûteux, et le rapatriement double la dépense. Aussi, chaque fois que le gouvernement français, ayant dû transporter de la cavalerie pour le besoin de ses expéditions, a trouvé l'occasion de se défaire sur les lieux de ses montures, il en a profité par raison d'économie.

« Comme, d'un côté, le rappel de nos troupes de Rome doit s'exécuter dans un délai de deux ans, et comme, de l'autre, le ministère pontifical paraît dans l'intention d'accroître son matériel militaire, il serait tout naturel que des pourparlers eussent eu déjà lieu pour la vente des chevaux, dont le gouvernement français disposera à l'occasion. Mais ces pourparlers, nous le répétons, n'impliquent pas le commencement de l'évacuation à un moment plutôt qu'à un autre. » J. Valfrey.

On lit dans le Monde: Nos dernières nouvelles de Rome portent la date du 21 mars;

Quatre-vingts tonneaux de munitions de guerre venaient d'être débarqués à Civita Vecchia pour le compte de l'armée française. Le fort Saint-Ange était déjà lui-même rempli de ces munitions. On est approvisionné comme pour soutenir une longue guerre. Il est difficile de voir là des signes de départ. E. Taconet.

Pour extrait: A. Layton.

Correspondance.

Paris, 31 mars.

Le prince Napoléon assistait hier et aujourd'hui à la séance du Corps législatif. On dit que S. A. doit prendre la parole au sénat, à l'occasion du rapport de plusieurs pétitions sur l'instruction gratuite et obligatoire.

« On assure qu'il y aura, à l'exposition universelle de 1867 une galerie très-intéressante. On y appellerait des ouvriers de toutes les parties du globe qui travailleraient sur place aux métiers de leurs pays.

« Plusieurs jésuites français viennent de quitter Paris afin d'aller prêcher le christianisme en Chine.

« On sait que M^{lle} Thérèse va maintenant dans beaucoup de cercles et de maisons particulières: on a éprouvé au Cercle Impérial le désir d'entendre la cantatrice populaire. On ne s'est pas contenté de 500 fr. qui lui ont été donnés pour le prix du déploiement de son pittoresque talent; elle a été invitée à s'asseoir à une table de haccarrat, et là, soit bonheur, soit que ses partenaires se soient tous courtoisement entendus, pour aider aux chances favorables de leur hôte, M^{lle} Thérèse a pu emporter 5,000 fr. Elle est partie enchantée, on le croira sans peine, de cette réception. Mustapha-Pacha assistait à la soirée. — On parle aussi d'une soirée donnée par la cantatrice échevelée dans les salons d'une ambassade qui lui aurait valu 7,000 francs.

Un mariage avait lieu à la mairie du 8^e arrondissement. Le futur, bonnet et laborieux ouvrier serrurier, était complètement illettré, et, quand il fallut signer sur le registre, il apposa sa croix.

La fiancée, au contraire, quoique appartenant à une famille pauvre, avait reçu une instruction assez avancée. Néanmoins lorsque son fiancé lui passa la plume, elle apposa également une croix.

La demoiselle d'honneur, une camarade de classe, lui exprima un vif étonnement de cette conduite.

— Voulaistu donc, dit la jeune épouse, que je fisse rougir mon mari? Dès demain, je lui apprendrai à écrire.

Pour extrait: A. Layton.

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON

Présidence de M. POUGET, conseiller à la Cour impériale de Montpellier.

Audience du 28.

MEURTRE. — Affaire Ser-Trenty. — Nous voici arrivés à l'affaire qui, à raison des circonstances qu'elle présente, du nombre des témoins qui y figurent et du rôle que doit remplir Me Lachaud, l'une des illustrations du barreau parisien, a conquis dans les esprits une importance particulière parmi les nombreuses affaires qui étaient inscrites au rôle de la session.

On ne saurait donc s'étonner de l'empressement inusité avec lequel la foule se porte au palais de justice ni des mesures d'ordre qui ont été prises pour éviter l'encombrement. Des places spéciales sont réservées aux membres du barreau, aux témoins, aux jurés non appelés à siéger, etc. Un grand nombre de dames prennent place dans les tribunes.

Le siège du ministère public est occupé par M. Mouton, procureur impérial.

M^e Lachaud est au banc de la défense, assisté de M^e Farjou, du barreau de Villefranche.

L'audience commence à onze heures. Le jury ayant pris place, on fait l'appel des témoins qui sont, si nous ne nous trompons, au nombre de 55, dont 35 cités par le ministère public et 20 cités à la requête de la défense.

M. le président ordonne la lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu:

« Des relations intimes s'étaient établies depuis quelques années entre Auguste Trenty, cultivateur, domicilié à Foissac, et Gabrielle Ser. L'accusé Géraud Ser, frère de celle-ci, s'irritait au plus haut degré de ces relations tolérées et encouragées peut-être par son père, et sa mère. Sans cesse il invitait Trenty, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers, à cesser de voir Gabrielle Ser ou à l'épouser; mais comme Trenty ne semblait tenir aucun compte de ces observations, souvent des scènes d'une grande violence éclataient entre eux. Au mois de mai 1864, Ser, armé d'une canne-fusil et de deux pistolets, vint un jour jusque dans le domicile de Trenty renouveler ses sommations impératives. Une lutte s'engagea entre ces deux hommes, et Trenty ne dut son salut qu'à l'intervention de plusieurs personnes.

« A la suite de cette scène, ce dernier parut enfin céder et consentir au mariage qu'on lui imposait ainsi par la force. Le soir du même jour, escorté de toute la famille Ser, il se rendit à Salles-Courbatiès, chez un notaire où fut passé un contrat réglant les conditions civiles de son mariage avec Gabrielle Ser. Une dot fut constituée; une somme de 2,700 fr. fut déposée chez l'officier public. Mais aucune suite ne fut donnée à cet acte préliminaire, dont Trenty profita cependant en touchant sur la dot une somme de 4,000 fr. environ.

« Sur ces entrefaites, Géraud Ser quitta Foissac pour aller résider à Villefranche; mais, de loin comme de près, il n'en poursuivait pas moins ses projets avec ardeur. Plusieurs personnes furent dépêchées par lui à Trenty pour le sommer de tenir ses engagements, et le sieur Bex, notamment, fut chargé de lui dire: que « ça devait finir au plus tôt, sans quoi cela finirait mal. » On voit déjà germer dans l'esprit de l'accusé un funeste dessein; et les refus persistants de Trenty ne pouvaient que l'affermir dans la terrible résolution qu'il semblait avoir prise. Bientôt il fait dire à sa mère et à sa sœur de venir le trouver à

Cette salle n'avait qu'une porte apparente donnant sur le corridor; mais une baie; tellement bien encastrée dans le mur du fond qu'on ne pouvait pas la distinguer, la faisait communiquer avec l'église.

Une fois entrés, les hommes de Philippe de Jean, qui s'attendaient à se trouver en face des religieuses, s'écrièrent ne voyant personne:

— Que signifie cela? Serait-ce un piège?

— A moi! hurla, en roulant à terre, un des compagnons qui se trouvait sur le seuil de la porte.

On entoura ce malheureux, qui s'agitait dans les convulsions d'une pénible agonie, un couteau effilé planté derrière la tête.

— Trahis! trahis! le coup vient de là. Sus Sus! vociféra la troupe en se précipitant dans le corridor. Cinq minutes se passèrent!

— A moi! je suis mort! criait, en expirant, le dernier de la bande resté dans la salle.

Un couteau branlait dans sa tempe, enfoncé jusqu'au manche.

La troupe se retourna, s'écriant:

— Pris des deux côtés! Tue! Tue!

Mais on eut beau chercher l'ennemi; pas une âme; pas le moindre bruit.

— Satan s'en mêle, fit quel'un.

— Camarade ne plaisante pas, reprit un autre; il ne fait pas toujours bon s'attaquer aux saintes âmes de Dieu.

— En tout cas, si le diable nous en veut et nous combat, avouez qu'il joue bien du couteau, dit un troisième.

(La suite au prochain numéro.)

— on ne te fera point de mal. Je suis là.

— Ciel! Un homme!

— Ne craignez rien, dit Césari, en s'avancant vers la religieuse qui venait de pousser cette exclamation et s'enfuyait vers ses compagnes. Ne craignez rien, Madame, je ne suis point un malfaiteur.

— Qu'y a-t-il? demanda en arrivant sur les lieux un rustre de haute taille.

— Rien, mon ami, répondit Césari.

— Qui êtes-vous? interrogea le paysan d'un ton brusque?

— Un homme qui n'a pas peur, mais qui ne nuit à personne.

— Fort bien. Mais ce chien?

— Est-il à vous?

— C'est le chien de l'abbaye de Leyme.

— Il mérite bien d'appartenir à d'excellentes religieuses.

— Oui, mais les excellentes religieuses le châtieraient.

— Je ne pense pas.

— Et moi j'y compte. Demandez-leur plutôt.

— Certainement, certainement, éclatèrent toutes ces charitables âmes, qui rendues moins craintives se mettaient en rond et mentaient le plus joliment du monde, en promettant à Berger un châtimement qu'elles étaient incapables de lui infliger.

— Vous le voyez, dit le rustre triomphant.

— Oui, je vois que ces bonnes dames ne corrigeront pas, pour cette fois, le chien de l'abbaye.

— Par exemple!

— Il va acquérir un nouveau titre à leur attachement.

— Allons, bon. Berger volé du pain; berger volé du lard, et on le caressera! Oh! Que nenni!

— Oh! Que si bien!

— Je ne suis point curieux, fit le paysan, un tantinet piqué, mais je voudrais voir cela.

— Vous allez être satisfait.

Et Césari Tornéo raconta ce que vous savez déjà. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le paysan vit ce qu'il ne pouvait croire, c'est-à-dire Berger accablé de caresses.

Dès ce jour, les relations furent liées entre les religieuses de l'abbaye de Leyme et Césari Tornéo. Sans se faire connaître, sans avouer le vrai motif de sa présence en ces lieux, Césari sut devenir pour la sainte maison un aide intelligent et actif. On le surnomma l'Homme Noir. Il s'occupait un peu de tout, mais plus particulièrement des travaux qui demandaient de la force et de l'adresse en même temps. Ses repas étaient assurés; mais on ne put jamais le contraindre à quitter le gîte qu'il avait choisi, dès le premier jour, dans la forêt. C'est là qu'il concha pendant dix ans, jusqu'au jour où nous l'avons entrevu surprenant les projets de Philippe de Jean, à la recherche de la fille d'Etienne Buffet. Dans cet intervalle, Berger était mort de vieillesse.

Il faut noter que toutes les fois que les Lentilhac venaient à l'abbaye de Leyme, Césari Tornéo faisait l'école buissonnière. On ne le voyait pas à l'abbaye, où il ne rentrait qu'après le départ des Lentilhac.

Villefranche pour causer avec lui de cette affaire, autrement il se verra forcé de monter lui-même à Foissac, et cela finira par tourner mal.

Le 6 janvier Ser arrive à Foissac, et il charge aussitôt le sieur Reynal de demander à Trenty une entrevue. Le soir du même jour, le hasard les met en présence dans le café Albenque. Ser demande à Trenty un entretien que celui-ci refuse. Le lendemain, Ser lui fait dire qu'il veut absolument lui parler en particulier. A cette communication qui ne peut être faite que le 9, Trenty ne répondit rien, et Ser, à qui le sieur Reynal rendit compte de l'insuccès de sa mission, s'écria : « Eh bien! cela suffit. » — Le crime était dès lors résolu. Quelques instants après, Trenty, qui se trouvait dans le café Cabarot, vit entrer son ennemi, qui lui demanda un instant d'entretien particulier. Sur le refus persistant de Trenty, Ser se retira, mais pour revenir bientôt équipé en chasseur et armé d'un fusil. Il invita de nouveau Trenty à le suivre dans la pièce voisine. Trenty, qui était assis au coin de la cheminée de la cuisine, se lève alors et il entre, à la suite de Ser, dans un petit salon dont la porte resta ouverte. On les voit l'un en face de l'autre; on les entend causer sans trop d'animation; puis tout à coup, deux détonations distinctes se font entendre. On accourt, et, au milieu d'une épaisse fumée, on aperçoit Trenty étendu raide-mort sur le sol. Quant à Ser, il avait profité du premier moment de confusion pour s'éloigner.

L'accusé a prétendu qu'il avait adjuré Trenty d'épouser sa sœur, et que sur le refus insultant de celui-ci, une crispation nerveuse de sa main qui avait saisi le fusil placé en bandoulière sur l'épaule, avait fait partir le premier coup qui, atteignant Trenty dans le dos, l'abattit à ses pieds. Dans sa chute, le malheureux aurait heurté les canons du fusil et fait partir ainsi le second coup qui l'aurait frappé dans la poitrine.

Mais cette version est rendue complètement inadmissible par la direction des blessures qui implique nécessairement que l'arme a été élevée à une certaine hauteur. Un premier coup a atteint le malheureux Trenty au côté gauche de la poitrine; un second coup, tiré presque instantanément, l'a frappé dans la partie droite du dos au moment où il pivotait sur lui-même en s'affaissant. De plus tous les éléments de l'information détruisent cette explication tardive de l'accusé qui veut faire croire aujourd'hui à un fait purement accidentel, mais qui, au sortir de la pièce où gisait sa victime, s'est vanté de ce qu'il venait de faire; au village, sur la route, il a raconté aux diverses personnes qu'il a trouvées sur son chemin l'acte qu'il venait de commettre. A toutes il a dit : « Je viens de tuer Trenty de deux coups de fusil; il y a longtemps que je le lui avais promis. » Et il le répète encore quand il vient se constituer prisonnier à Villefranche.

En conséquence, le susnommé est accusé d'avoir, le 9 janvier 1865, à Foissac, commis volontairement un homicide sur la personne du sieur Trenty, et ce avec préméditation.

M. le président procède à l'interrogatoire de Gérard Ser. L'accusé soutient qu'il avait réellement l'intention d'aller à la chasse le 9 janvier, lorsque ayant aperçu Trenty dans l'auberge Cabarot, il a cédé au désir de renouveler encore une fois sa demande d'explications. Il dit que les réponses outrageantes qui lui ont été faites par ce dernier, lorsqu'ils se sont trouvés seuls, l'ont tellement exaspéré qu'il n'a plus su ce qu'il faisait et qu'il lui est impossible de rapporter ce qui s'est passé; il ajoute qu'en tenant des propos menaçants contre Trenty, il n'avait voulu que le décider à épouser sa sœur.

L'audition des témoins commence. On entend d'abord le médecin qui a été chargé de faire l'autopsie du cadavre de Trenty. Il constate que les deux coups de fusil ont été tirés à bout portant, et ont atteint les organes essentiels de façon à déterminer une mort immédiate. La direction des blessures, oblique de haut en bas, prouve que l'accusé a dû élever l'arme pour la décharger sur la victime et rend inadmissible le système soutenu par Ser, d'après lequel l'explosion du premier coup du fusil qu'il portait suspendu à l'épaule, la crosse en haut, aurait été déterminée par « une contraction » involontaire résultant de l'émotion, et celle du second par la chute et le contact de Trenty. Le plomb retrouvé dans le cadavre est plus gros que celui qu'on emploie habituellement pour les lapins.

M^{me} Cabarot, son mari et d'autres témoins rendent compte des diverses rencontres qui ont eu lieu dans leur auberge entre Ser et Trenty et des propos qui ont été échangés. La dernière conversation qui a eu lieu sans témoins entre les deux acteurs de ce drame, paraissait calme aux personnes placées dans les pièces voisines, lorsque a retenti l'explosion des deux coups de fusil.

Des témoins déposent qu'en venant de commettre le meurtre, Ser les ayant rencontrés, soit à Foissac, soit sur la route, soit à Villefranche, leur a annoncé lui-même ce qui venait de se passer, leur disant qu'après avoir longtemps attendu, il venait enfin de tuer Trenty, et leur donnant, soit à raison de la remise du fusil et du fusil, soit du règlement d'un compte, soit des soins à donner à sa chienne, des indications qui prouveraient, selon l'accusation, la liberté d'esprit dans laquelle il agissait, contrairement à ses dires.

D'autres constatent les nombreuses démarches que Ser avait faites auprès de Trenty pour donner un dénouement aux relations que ce dernier entretenait avec Gabrielle Ser, ainsi que des menaces qu'il faisait entendre pour le cas où ce dénouement lui serait refusé. Ces relations duraient depuis quatre ans; elles étaient facilitées ou tout au moins tolérées par la mère Ser et par les autres membres de la famille qui espéraient, surtout à chacune des trois grossesses de Gabrielle, voir ces relations aboutir à un mariage que la position respective de fortune eût rendu avantageux pour la famille Ser. Un soir on avertit Trenty et son père que Gérard Ser, armé d'un fusil-canne et de pistolets, rôdait autour de leur maison; Gabrielle entrant de force, par la fenêtre, dans la maison des Trenty, vint elle-même leur dire de ne pas sortir, et manifesta le désir de rester chez eux; cependant elle se laissa reconduire chez elle par le maire qui avait été appelé. Gérard Ser, qui avait disparu, dit que s'il portait des armes ce jour-là c'est qu'il venait d'une maison, située dans la campagne, où il couchait quelquefois.

Plusieurs témoins, notamment M^{me} Fourgous, M. Cyrille Fourgous, la femme Laporte, etc., rendent compte de la scène du 42 mai dernier. Gabrielle Ser s'étant présentée chez Trenty pour y régler, disait-elle, un compte, y fut rejointe par sa mère et bientôt

après par Gérard Ser. Des témoins disent à l'appui de ce dernier qu'il accourut parce qu'on maltraitait sa sœur et qu'on la mettait à la porte; d'autres disent le contraire. Quoi qu'il en soit, il arriva tenant des pistolets qu'il dirigea sur Trenty; celui-ci lui saisit les mains pour l'empêcher de tirer; ils descendirent, en luttant, dans la rue; les voisins qui étaient accourus désarmèrent Ser et ont fait rentrer les deux adversaires dans la maison Fourgous, où il fut résolu d'aller le soir même, à Salles-Courbatiers pour passer un contrat de mariage. Le notaire fut très-surpris de voir arriver les contractants à une heure si avancée, sans le père Trenty, qui les avait rencontrés en route et avait refusé de se joindre à eux; il remarqua l'air ému et embarrassé des assistants et ne se décida à passer le contrat qu'avec l'assentiment répété de Trenty. Celui-ci expliqua, après le départ de la famille Ser, qu'il n'aurait fait que céder à l'intimidation résultant de la scène qui avait précédé le départ de Foissac pour Salles-Courbatiers. Cependant, il emporta, dès le soir même, 400 fr. sur la somme de 1,700 qui avait été versée, somme faisant partie des constitutions dotales de Gabrielle Ser, et un peu plus tard il se retira en deux fois huit cents francs.

Trenty père, entendu sur les circonstances antérieures au 9 janvier, jour du meurtre de son fils, dit qu'il n'approuvait pas le mariage de son fils, alors qu'on le demandait le fusil à la main, mais que néanmoins il ne s'y opposait pas. Mais ne voulant pas vivre avec le nouveau ménage, il avait demandé d'abord le partage des biens de sa femme défunte, partage qui avait été effectué.

Des témoignages relatifs à une rixe que Gérard Ser aurait eue avec un nommé Larive et qui témoigneraient de la violence de son caractère il résulte que si Larive a été menacé d'un coup de pistolet, il n'est pas sûr, à cause de l'obscurité de la nuit, que l'accusé eût réellement cette arme à la main.

Ser dénie le fait d'avoir abandonné lui-même une jeune fille de Foissac qui est morte, des suites de couches, à l'hôpital de Bayonne et qui a déclaré à une compatriote qu'elle trouva dans cette ville ainsi qu'à son père qu'elle était enceinte des œuvres de Ser.

Parmi les témoins à décharge, plusieurs constatent la fréquence des demandes faites par Ser à Trenty pour amener celui-ci à restaurer l'honneur de Gabrielle. Ils disent que, dès le commencement des relations, Ser avait dit à Trenty qu'il le tuerait, s'il abandonnait sa sœur après l'avoir déshonorée, ainsi qu'il l'avait fait pour d'autres. Ils constatent les mauvais traitements que Trenty faisait subir à Gabrielle, les expressions outrageantes dont il se servait à son égard et l'intention qu'il aurait manifestée de ne point l'épouser, tout en continuant à lui faire des enfants, ou du moins de lui rendre la vie très-dure si on le forçait à l'épouser. Ils appuient aussi la déclaration de l'accusé sur ce point que, pour faciliter le mariage, il avait offert de céder à sa sœur sa part de patrimoine, et de s'expatrier afin que sa présence ne gênât point Trenty.

Nous rendrons compte, dans le prochain numéro, de l'audience du 29, qui se termine au moment de l'impression du journal. L'accusé Gérard Ser a été acquitté. (Le Napoléonien.)

Chronique locale.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE

(Moniteur du 1er avril 1865.)

Décret nommant le secrétaire du Sénat.

Par arrêté préfectoral du 31 mars dernier, le Sieur Calvet Joseph, de Gigozac, a été nommé cantonnier de 3^e classe, sur la route départementale n^o 10, en remplacement du Sieur Poussou.

Le concours d'admission à l'Ecole impériale militaire doit s'ouvrir le 1^{er} juin prochain.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 1^{er} mai, à la préfecture du département où ils étudient s'ils ne sont pas militaires; ou, dans le cas contraire, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison. Les demandes de bourses devront être remises dans les délais fixés pour l'inscription des candidats, à la préfecture du département où la famille réside.

Voir l'instruction ministérielle à la préfecture. (Division des affaires militaires.)

—Le concours d'admission à l'Ecole polytechnique s'ouvrira le 15 juillet prochain. L'inscription doit être faite avant le 15 mai, terme de rigueur. Suivre les mêmes formalités que ci-dessus.

—Les candidats à l'Ecole navale devront se faire inscrire du 1^{er} au 15 avril prochain, à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Minimum d'âge 14 ans, maximum 17 ans. Faire les demandes de bourse au moment de l'inscription. (Instruction à la préfecture, division des affaires militaires.)

Les vins de Cahors de 1864, sur la place de Bordeaux, (26 mars), se sont vendus : 1^{re} qualité de 325 à 350; 2^e et 3^e qualité de 240 à 300 fr. le tonneau.

La moyenne des farines c^o, des ventes faites en boulangerie, a été de 14 fr. 93 c. les 50 kilos.

Le directeur général des postes, consulté sur une application de la loi de juin 1856, relativement au taux d'affranchissement des manuscrits, l'interprète dans un sens qu'il est bon de faire connaître :

Il décide que les manuscrits littéraires ou scientifiques, expédiés isolément peuvent être transportés par la poste à titre de papiers d'affaires et de commerce.

La règle générale adoptée par l'administration des postes est celle-ci : A moins de restrictions formelles prescrites par les instructions, il n'y a lieu d'exclure des paquets de papiers de commerce ou d'affaires que les pièces ou annotations ayant le caractère d'une correspondance personnelle ou pouvant en tenir lieu.

On sait que la plupart des titulaires des bureaux de tabac les font exploiter par des gérants qui leur paient une redevance annuelle.

Restait à savoir si pendant la vacance, la redevance due pour le bureau exploité appartenait légalement au gérant ou à la succession du titulaire.

Cette importante question a été tranchée en faveur du titulaire.

Quant un titulaire vient à mourir, l'administration a l'habitude de laisser le gérant continuer son exploitation jusqu'à la nomination du nouveau titulaire, avec qui il traite le plus souvent.

Bien que l'administration laisse, par tolérance, le plus ordinairement, le bénéfice de la gérance au gérant, pour le dédommager des exigences auxquelles il est souvent soumis de la part du nouveau titulaire, le gérant d'un bureau de tabac, administrant spécialement pour le titulaire, n'a droit qu'à une portion des émoluments représentant ses peines et ses soins, et le surplus appartient au titulaire décédé, ou, à défaut, à ses héritiers.

Le Moniteur a publié dans son numéro de vendredi la note suivante :

« Plusieurs journaux ont annoncé que le Corps législatif allait être saisi d'un projet de loi ayant pour objet d'élever de 0 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c. ou 3 fr. le droit imposé sur les blés étrangers à leur entrée en France.

Cette nouvelle est complètement dénuée de fondement.

On ne saurait songer à apporter aucune modification à la loi du 15 juin 1861 qui a remplacé le système de l'échelle mobile.

Cette loi a eu immédiatement pour résultat d'affranchir le pays d'une crise alimentaire redoutable, et l'on ne pourrait aujourd'hui lui attribuer sans injustice l'abaissement du cours des céréales.

Le bas prix des grains dont souffre en ce moment l'agriculture n'a pas d'autre cause que l'abondance des deux dernières récoltes.

Les quantités de blés étrangers introduites en France continuent à être insignifiantes.

Ainsi les documents statistiques publiés par l'administration des douanes constatent que pendant le mois de janvier dernier on a importé 26,304 quintaux de froment, dont 25,547 venaient d'Algérie, ce qui réduit l'importation étrangère à 757 quintaux.

Il n'existe donc aucun motif pour modifier l'économie d'une loi qui est la sauvegarde contre la disette.

Nous détachons des prédictions mensuelles de M. Mathieu (de la Drôme) pour 1865 celles qui se rapportent au mois d'avril dans lequel nous allons entrer :

« Vers le 14 ou le 16, grands vents, avec ou sans eau, suivant les régions.

« Vers le 21, grands vents.

« Les vents de ces époques se feront sentir tout à la fois dans le midi de la France et sur divers points du littoral de l'Océan.

« Vers le 22 ou le 25, suivant les régions, fortes pluies qui arrosent la majeure partie de la France.

—En regard de ces prédictions, nous reproduisons celles de M. Nicolas Bouton, auteur du *Vieux Liégeois de Mathieu Lensbergh* : « Le premier quartier, le 3, annonce un temps clair par intervalles, mais assez couvert jusqu'au 8.

« La pleine lune, le 11, sous l'influence des vents du Nord et Ouest, du Nord-Ouest et Nord-Est, amènera un temps froid et sec, avec de la gelée la nuit et le matin.

« Le dernier quartier, le 18, adoucira le temps, le fera heau et doux, et favorable aux entreprises.

« La nouvelle lune, le 25, amènera, avec des vents de Sud-Ouest et de Nord-Ouest, un temps pluvieux et froid, un ciel couvert, sombre et désagréable aux gens, mais bon pour la terre. C'est le commencement de la *Lune Rousse* ».

L'ILLUSTRATION DU MIDI

Bureaux : Place de la Trinité, 12, Toulouse

Sommaire du 26 mars 1865.

Texte : Sion dans le Valais (Suisse), par M. B. — Courrier de province, par M. de La Garonnière. — Chronique parisienne, par Emile Lambray. — Le couteau de chasse de Mandrin, par Victor Advielle. — Veillées parisiennes, par J. Roussy. — Feuilleton : Le petit duc ou Richard sans peur. — Bulletin financier, par Adrien Delmas. — Le chevalier Bayard, par M. A. — Chartreux. — Gravures : Vue de Sion, dans le Valais (Suisse). — Le couteau de chasse de Mandrin. — Le chevalier Bayard. — Vue à la Grande-Chartreuse. — Chartreux. — Rebus. — Solitaire.

Pour la chronique départementale : A. LANTOU.

Un drame horrible vient d'avoir lieu au Favril. Cinq personnes ont été assassinées. Les coupables ne sont pas encore connus. Mais on espère sauver les jours de la femme Largillière et apprendre bientôt de la bouche de cette malheureuse victime des révélations qui mettront la Justice sur la trace des assassins.

Nous lisons dans l'Observateur d'Avesnes :

« Un profond et impénétrable mystère couvre toujours le drame affreux qui s'accomplissait, il y a huit jours au Favril. Les magistrats du parquet d'Avesnes sont rentrés avant-hier soir et ont donc passé, de nouveau, trois journées entières sur le théâtre du crime, en compagnie de M. le procureur-général, qui se préoccupe vivement de l'inconcevable obscurité qui enveloppe cette épouvantable catastrophe.

« Les magistrats ont visité chaque maison, les habitants du village ont été interrogés tour à tour; mais il a été impossible d'obtenir le moindre renseignement, de découvrir le moindre indice qui pût mettre sur la trace de l'assassin ou des assassins, car tout semble indiquer maintenant qu'il devait y avoir plusieurs meurtriers.

« Les victimes ont toutes été frappées à la tête avec un instrument en fer qu'on présume être soit un marteau à tailler les pierres, soit un marteau à aiguiser les faux. Le père et le fils ont été tués dans une écurie séparée de la maison par une porte basse. Le corps du fils était couché sur celui de son père; l'un et l'autre avaient la tête fracassée et rendaient le dernier soupir lorsqu'on est arrivé auprès d'eux. La femme Largillière et son fils ont dû être frappés dans la cuisine au même moment par un autre meurtrier. La sœur de Largillière et sa fille en accourant au secours de leurs parents, sont tombées dans la rue, frappées à quelques pas d'une vingtaine de personnes qui se trouvaient dans le cabaret en face et qui, chose difficile à croire, prétendent toujours n'avoir rien vu, rien entendu de l'horrible drame qui s'accomplissait, pour ainsi dire, sous leurs yeux.

« La femme Largillière, la seule victime survivante, continue à aller aussi bien que possible et tout fait espérer, malgré les bruits contraires, qu'elle pourra un jour mettre la justice sur la trace des coupables. La Providence ne permettra pas qu'un aussi exécrable forfait puisse rester impuni.

« Les arrestations faites, cette semaine, par la gendarmerie et que le bruit public rapportait aux assassinats du Favril paraissent, au contraire, étrangères au crime; il ne s'agirait, croyons-nous, que d'individus dépourvus de papiers et prévenus de vagabondage.

Le Journal de Charleroy publie les lignes suivantes :

Nous croyons pouvoir annoncer que l'auteur présumé de l'assassinat de Favril, près Landrecies, est sous la main de la justice. Son arrestation a dû être opérée hier : c'est un parent de la femme Largillière.

L'état de la femme qui a survécu est assez satisfaisant, et l'on espère la conserver à la vie.

Cette femme s'est décidée à parler, et ce serait sur ses renseignements qu'on aurait opéré deux nouvelles arrestations dans les environs d'Avesnes.

Causerie Parisienne.

(Correspondance spéciale du Journal du Lot.)

Paris, le 29 Mars 1865.

* Connaissez-vous l'Homme aux rats blancs ? J'en doute; car il faut être parisien et flâneur, — ce qui est presque un pléonasme, — pour avoir le souvenir de cette célébrité de la rue, célébrité comme Mangin, le marchand de crayons, comme Pradier, le bâtonniste. Donc vous n'avez jamais vu ce type étrange avec sa longue barbe d'un gris sale, son hibou aux yeux jaunâtres, et ses rats mignons comme des souris, blancs comme des lys, aux lèvres d'un rose sanguin et aux yeux vifs et mobiles.

Saragosse est le nom du premier de cette troupe alerte et intelligente qui, sur l'ordre de son maître, monte descend, tourne, s'en va, revient avec un ensemble et une discipline admirables, puis viennent Austerlitz, Wagram, etc., tous rats bien élevés, exécutant le portez-arme, dressés sur leurs petites pattes roses, avec la plus complète obéissance. Leur maître les récompense par un morceau de carotte devant lequel tombe la discipline : ils se précipitent tous en masse, se mordant les uns et les autres avec un entrain réprimé tant bien que mal par la juste sévérité de l'Homme aux rats blancs. Mais, me direz-vous, que vien faire dans une causerie consacrée à l'actualité, cet Homme aux rats blancs que nous ne connaissons pas, nous, habitants de la bonne ville de Cahors ? Patience, lecteurs impatients, l'Homme aux rats blancs est une actualité, et sera peut-être demain une célébrité de Cour d'Assises. Cet éleveur de rats, tombé malade, fut transporté, il y a quelques jours, à l'hôpital, où une vieille femme l'a pris pour l'assassin de sa fille, violée et tuée il y a vingt-cinq ans par un individu que la police n'a jamais pu saisir. Cette vieille femme affirme qu'il est l'auteur du meurtre, et elle a désigné une cicatrice comme devant exister à la joue gauche, de l'Homme aux rats blancs. Cette cicatrice, cachée, avant son entrée à l'hôpital, par sa longue barbe, n'est devenue apparente que lorsqu'il a été rasé. La justice fait une enquête dont je m'engage à vous dire le résultat, s'il y en a un.

Pardonnez-moi de consacrer tant de lignes à raconter un crime déjà vieux, au contraire du dou-

le paricide du Puy-de-Dôme qui a fait monter le tirage du *Petit Journal* de 200,000, tirage habituel, à 250,000. Que sera-ce quand les auteurs du quintuple assassinat de Pavril paraîtront devant les assises. Je lui prédis un tirage de 300,000. C'est M. Millaud qui ne doit pas être partisans de l'abolition de la peine de mort!

* Passons, si vous le voulez bien, de l'assassinat au bal, du bague à l'Opéra Comique, et causons du fameux bal des Artistes dramatiques, ce rêve des provinciaux, qui espèrent y coudoyer Augustine Brohan et Marie Tierson, et y marcher sur le pied à Alexandre Dumas fils ou à Timothée Trimm. Le bal s'est passé comme d'habitude : beaucoup de monde mais du demi ; d'actrices, point.

Les petites dames y ont étalé leurs diamants et ont passé aux yeux des naïfs représentants de Carpentras et de Pont-à-Mousson, pour des sociétaires de la Comédie française. Un de mes amis, charmant fils de l'Auvergne, mais à Paris depuis un mois, y a dansé me disait-il, avec M^{lle} Fiore, rien que ça ! Quelque farceur lui avait désigné une grande femme aux formes athlétiques, pour la célèbre danseuse : il l'avait engagée à danser, n'osant pas espérer une acceptation qui lui fut accordée avant qu'il eût fini de la formuler. Il était tout fier le lendemain de sa bonne fortune, vantant l'esprit et la grâce de sa danseuse. Je ne l'ai pas dérompé, à Dieu ne plaise, et il est reparti pour Maurs en se promettant d'en faire part à tout le Cantal. Voilà le seul genre d'intrigues qui se noue et se dénoue au bal des Artistes : il y a de mystifications, c'est le seul côté comique du bal qui n'était pas précisément d'une gaieté folle.

Parlons maintenant du mulet *Rigolo*, le lion du jour, de Rigolo dit l'immontable L'administration du Cirque Napoléon donne 100 francs à celui qui lui fera faire trois fois le tour du manège. J'ai vu l'autre soir cinq amateurs essayer de monter l'immontable mulet : vains efforts, à chaque fois Rigolo a envoyé son cavalier rouler dans la sciure de bois. Jusqu'ici personne n'a gagné les 100 fr., mais les amateurs ne manquent pas, d'autant plus que pour adoucir l'amertume de leur insuccès on leur donne quatre entrées gratuites. Léotard, qui vient après, excite à peine l'attention. Pas de chance, infortuné gymnaste, l'année dernière c'était un singe, l'écoyer quadrumane, cette année, c'est un mulet qui t'enlève les applaudissements !

* On parlait l'autre jour de la Cyropédie, devant Calino, et l'on expliquait que ce mot voulait dire l'enfance de Cyrus. Calino s'écrie : Alors l'encyclopédie veut dire l'enfance de l'encyclopédie. (Historique.)

Ignorant. P. S. — Grande victoire ! ou plutôt grande défaite... J'apprends à l'instant que Rigolo a trouvé son maître : l'immontable a été monté. L'heureux triomphateur est un jeune graveur sur acier, qui répond au nom royal de Charles Martel. Le stratagème qu'il a employé dénote une extrême sagacité. Il s'est bravement jeté à cheval sur le cou de sa noble conquête, et lui a vigoureusement appliqué les mains sur les deux yeux. L'animal, interdit, s'est laissé mener comme le mieux dressé de ses camarades d'écurie. Cette ruse de bonne guerre n'a pas été goûtée par l'administration du Cirque, qui semblait vouloir disputer au vainqueur le prix de sa victoire.

Mais le public tout entier, un public enthousiaste, une foule idolâtre a protesté par les plus brillantes vociférations en faveur du jeune héros, et les cent francs promis par l'affiche lui ont été comptés au milieu des applaudissements les plus frénétiques. La soirée a été orageuse et quand Léotard a paru sur son trapèze, on sentait que son étoile avait pâli. Mais que le Cirque se rassure, la France ne compte qu'un Charles Martel : Rigolo n'en comptera peut-être pas davantage.

Faits Divers.

Nous ne saurions assez recommander à nos lecteurs la *Revue Contemporaine Mensuelle*, recueil indispensable à tous les gens qui veulent se tenir à la hauteur du mouvement intellectuel.

Cette Revue publie chaque mois une livraison de près de 200 pages, traitant à fond des questions d'histoire, de critique, de science, d'économie sociale et politique, etc. Elle donne des Romans, des Nouvelles, des articles d'art, des Chroniques, etc. ; ses rédacteurs sont les plus éminents écrivains de ces temps-ci.

La *Revue Contemporaine Mensuelle* ne coûte que 10 fr. par an, pour toute la France. On s'abonne à Paris, rue du Pont de Lodi, 1, et chez tous les libraires.

Le commerce des violettes est prodigieux en ce moment à Paris. Sur les hauteurs de Romainville on cultive les violettes en plein champ. D'un autre côté, des milliers de femmes et d'enfants s'en vont tous les jours explorer les grands bois qui entourent Paris pour y recueillir cette fleur. Les femmes et les parfumeurs consomment chaque jour, à Paris, pour des milliers de francs de violettes.

Deux incidents assez bizarres se sont produits, mercredi, pendant le tirage au sort des jeunes gens du canton de Valognes. Un jeune homme, né sans bras, a tiré de l'urne son numéro avec le pied. Un autre n'a pu passer sous la toise, trop basse pour sa haute stature. La taille de ce jeune homme, qui est d'une conformation irréprochable, atteint près de deux mètres.

M^{me} la comtesse de Raba, vient de mourir à Blois, à l'âge de cent neuf ans.

Conservation des harnais. — On a généralement l'habitude de laver les harnais de

cuir dans l'eau, ce qui est très-préjudiciable, car le cuir se raidit, se dessèche et cause alors des écorchures aux chevaux.

Voici comment on peut éviter cet inconvénient :

On prend de l'huile de navette ou de lin à laquelle on mêle une partie égale de suif ; on fait fondre le tout sur le feu. On frotte la tétière, le poitrail, la croupière, etc., du côté où ils appuient sur le corps du cheval. En répétant souvent cette opération, on conserve les harnais en bon état, et ils résistent à la pluie et à toute humidité.

Voici quelques indications qui permettent aux ménagères d'apprécier la nature et la qualité des diverses viandes de boucherie :

La viande de bœuf se compose de fibres larges d'un rose foncé et marbré ; les os arrondis, épais et d'un blanc jaunâtre.

Un rouge pâle caractérise la viande de vache, dont le tissu est fin et lâche, et dont les os sont minces et plats.

Dans la viande de taureau on ne trouve point le marbré de la viande de bœuf. Le tissu cellulaire en est plus grossier, d'un rouge brun et dur au toucher ; sa graisse jaune exhale une odeur forte, particulière, et qu'on ne saurait méconnaître dès qu'on l'a constatée une fois ; enfin les os volumineux dépassent en solidité les os du bœuf et de la vache.

Pour réunir les qualités qu'on lui demande, la viande de mouton doit être cramoisie et entourée d'une graisse blanche peu abondante.

Quant à la viande de veau, éyitez de l'introduire dans votre ménage, si elle vous paraît sans consistance, d'un blanc verdâtre, d'une graisse grisâtre, si elle devient collante et savonneuse sous les doigts et y adhère, et surtout si les os en sont spongieux, presque flexibles, et s'ils contiennent, au lieu de la moëlle une sorte d'huile. Il faut, pour qu'elle fournisse un aliment sain, que sa chair soit d'un rose tendre, résistante au toucher et entremêlée d'une graisse éblouissante de blancheur. Pour extrait : A. LAYTOU.

JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATION
Du Bois de Boulogne, à Paris.
Exposition universelle de Races canines, du 7 au 14 mai 1865, Avenue du Cours-la-Reine (Champs-Elysées), Paris.
Le registre d'inscription, tenu au Jardin d'acclimation du Bois de Boulogne, sera fermé le 7 avril à

trois heures du soir. Les chiens devront être rendus au siège de l'Exposition, avenue du Cours-la-Reine, à Paris, au plus tard le 5 mai, à trois heures du soir, munis d'un collier en bon état.

Pour tous autres renseignements, s'adresser à la Direction du Jardin d'Acclimation, au Bois de Boulogne.

Crédit foncier. — Tirage du 22 mars

Obligations foncières, 3 et 4 % de 1853. — Numéros gagnants : 20,341 (100,000 fr.) ; — 37,884 (50,000 fr.) ; — 70,046 (20,000 fr.).
Obligations foncières 500 fr. 4 % de 1863. — Numéro gagnant : 4,016 dans les 40 séries.
Obligations communales 3 %. — Numéros gagnants : 8,074 (100,000 fr.) ; — 118,606 ; — 3,782 ; — 138,380 ; — 413,687, (10,000 fr. chacun) ; — 426,094 ; — 26,162 ; — 85,531 ; — 51,922 ; — 60,252 ; — 71,562 ; — 8,611 ; — 96,439 ; — 51,234 ; — 437,232 (1,000 fr. chacun.)

Chien d'arrêt perdu.

14 mois ; tête entièrement noire ; grande tache noire sur toute la longueur du dos ; le reste du corps blanc ; queue entière ; bout d'une oreille légèrement fendu. Il répond au nom de *Castor*.

Le remettre à M. le juge de paix de Catus.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
31 mars Jarlan (Antoinette), Cabessut.
31 — Agar (Marie-Sophie-Henriette), rue Portail-au-Vent.
Décès.
31 — Couture (Anne-Célestine), propriétaire 70 ans, rue St-Barthélemy.

BULLETIN FINANCIER. BOURSE DE PARIS.

30 mars 1865.			
	Dernier cours.	Hauss.	Baisse.
au comptant :			
3 p. % emprunt de 1864	67 55	» 20	» »
4 1/2 pour 100	95 80	» »	» 40
31 mars.			
au comptant :			
3 pour 100	67 45	» »	» 40
4 1/2 pour 100	95 00	» »	» 80
1 ^{er} avril.			
au comptant :			
3 pour 100	67 65	» 20	» »
4 1/2 pour 100	96 25	» 25	» »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

ETABLISSEMENT HORTICOLE

VINCENS, Pépiniériste, A CAHORS

Préviens sa clientèle qu'il vient de réunir son Magasin de graines à son Etablissement, situé à côté de l'Evêché.

Grands et beaux choix d'arbres fruitiers, agréments et ornements, à des prix très-modérés. Il se charge comme par le passé, de toute sorte de plantation. Il a de plus, à sa disposition, un planteur d'arbres, professant les nouveaux systèmes du jour et déjà avantageusement connu dans le pays.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

LE COLLAGE DES VINS

PAR LA PULVÉRINE D'APPERT

LE CLARIFIANT LE PLUS PROMPT, LE PLUS INFALLIBLE,

Est bien supérieur au collage par les œufs, dont les lies puent et remontent, ainsi qu'aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants.

Avec la PULVÉRINE D'APPERT, opération prompte, les lies ne remontent jamais et se clarifient. On peut expédier sur colle. **Mariage facile des Vins de différents crus, de différents pays.** — 4 fr. le 1/2 kil. pour 16 ou 32 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre.)

Par 5 kil. et au-dessus, expédition franco, payable à 3 mois. Au-dessous de 5 kil., suivi de remboursement.

S'adresser à l'usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blanches, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris ; Verres de rechange pour presbytie et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnon, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liquiers en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur. Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Epreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

LE PETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES CRISTAUX
COMESTIBLES PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PETROLE

Une Maison de Paris

demande de suite un représentant dans chaque commune de France pour un article dont la consommation est indispensable et journalière, très faciles à vendre.

Ecrire franco et joindre 0 fr. 60 c. timbres-poste, pour recevoir échantillons et conditions.

D. CARBONNIES, 58 bis, rue de la chaussée d'Antin, PARIS.

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES

du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOUGERA ; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford Street, 336 ; Paris, ph. rue Palestro, 29 ; à Cahors, VINEL, pharmacien.

PATE DE GEORGE

LA BOITE D'EPINAL LA BOITE

BONBON PECTORAL

à la Reçlisse

REGONNUS MEDAILLE D'OR 1845

EFFICACE CONTRE LES Rhumes, Enrouements, Catarrhes laryngés, Irritations de la Gorge, etc.

Fabrique à PARIS, 28 RUE TAITBOU, 28

CHAUSSÉE D'ANTIN

25 ANNEES DE SUCCÈS

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

HORLOGERIE POUR TOUR ET CLOCHER

BALDY, Père et Fils

Fabricants à SALVIAC (Lot). — Brevetés s. g. d. g.

MM. BALDY, père et fils, préviennent les communes, que, comme par le passé, ils fourniront à celles qui voudront bien leur accorder leur confiance des horloges pour usine, tour et clocher, sonnant les heures, demies, quarts, selon leur choix, ainsi que la retraite, angelus, etc., si l'on désire.

Ils se chargeront aussi de toutes les réparations concernant cet art, ainsi que de faire sonner la retraite aux horloges déjà placées.

La modicité de leurs prix, la garantie de leurs travaux, le grand nombre d'horloges par eux fournies ou réparées dans divers départements, et le crédit qu'ils peuvent accorder, leur sont un sûr garant de la confiance qu'ils sollicitent.

BAISSE DE PRIX

PHOSPHO-GUANO

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES

Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des engrais connus en PHOSPHATES immédiatement SOLUBLES.

GALLET, LEPEVRE et Co, à Paris et au Havre.

VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS.

A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30,000 kil. et au-dessus ; 29 fr. 50 p^r 15,000 kil. ; — 31 fr. 50 p^r moins de 15,000 kil. ; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt payable comptant.

Dépôtaires dans le Lot : MM. J. Cangardel et fils, à Cahors ; Domergue, à Figeac ; Th. Cabanès, à Gourdon.

Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.